

La Suisse insiste pour limiter l'usage traditionnel des semences dans le cadre d'un nouvel accord de libre-échange avec la Thaïlande au détriment des petits paysans, avertit Swissaid

# Semences thaïlandaises menacées

JÉRÔME DUVAL\*

**Propriété intellectuelle** ► La stratégie bilatérale est dorénavant préférée en matière de libre-échange à la mise en branle de la lourde machinerie de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans la foulée de l'accord entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie, entré en vigueur en 2021, des discussions ont repris avec la Thaïlande en vue d'une ratification à l'horizon 2024. Des parlementaires des quatre Etats membres de l'AELE, actuellement en mission dans ce pays de plus de 70 millions d'habitants, craignent des conséquences négatives sur les populations thaïlandaises. Le sort des paysan·nes se retrouve en particulier entre les mains des négociateur·trices, mis·es sous pression par des grandes entreprises.

L'enjeu des semences, aussi bien pour les multinationales qui les commercialisent que pour les petits paysan·nes qui les cultivent, est colossal en Thaïlande où l'agriculture (avec la pêche et la foresterie) emploie près de 12 millions de personnes. La Thaïlande, un des plus importants producteurs de céréales au monde, serait en passe de céder à la pression internationale pour privatiser ses semences, exposant paysan·nes et consommateur·trices au péril de l'insécurité alimentaire, selon l'ONG Swissaid.

## Interdiction de replanter

En effet, dans ces tractations, la Suisse demande l'application de la réglementation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91). Si la Thaïlande acceptait cette exigence, elle devrait incorporer ces normes restrictives dans sa législation. En vertu de ces nouvelles dispositions, les petit·es fermier·ères ne seraient souvent plus autorisés·es à réutiliser leurs propres semences mais devraient se fournir auprès de semenciers, quitte à s'endetter. Laurent Gaberell, de l'ONG Public Eye, précise: «Si une variété est protégée sous UPOV 91, le paysan n'a pas le droit de planter les semences issues de sa propre récolte l'année suivante. Des dérogations extrêmement limitées sont possibles, mais uniquement pour la consommation de l'agriculteur et non pour la vente sur le marché. Et encore, le cultivateur devra payer une redevance à l'entreprise détentrice du droit de propriété intellectuelle (certificat d'obtention végétale) sur la variété.»



L'enjeu des semences, aussi bien pour les multinationales qui les commercialisent que pour les petits paysan·nes qui les cultivent, est colossal en Thaïlande où l'agriculture emploie près de 12 millions de personnes. KEYSTONE

Déjà imposée à l'Indonésie en 2021, cette convention, de l'avis de plusieurs experts, reste inadaptée à un pays en développement comme la Thaïlande où l'accès aux semences s'opère de manière informelle entre paysans. Une pratique millénaire susceptible d'être transformée en délit, avec une réduction drastique des variétés à la clé. «Cela met en danger la sécurité alimentaire dans les pays du Sud et la biodiversité, au profit d'une poignée de grands groupes», alerte Simon Degelo, responsable des questions de semences et de biodiversité chez Swissaid. Pour le conseiller national (Les Vert·e·s) Nicolas Walder en mission sur place, «le risque est particulièrement important pour le riz qui reste en Thaïlande aux mains des petits paysans à plus de 50%. La grande diversité des espèces dont bénéficie cette culture est directement liée à l'autonomie des paysans dans



**«Cela met en danger la sécurité alimentaire dans les pays du Sud, au profit d'une poignée de grands groupes»**

Simon Degelo

l'utilisation, l'échange et le commerce local de semences».

## Fais ce que je dis, pas ce que...

Qui y gagnera alors? «Le seul bénéficiaire sera l'industrie agrochimique qui verra son monopole sur les semences se renforcer encore», répond Nicolas Walder. Une industrie florissante en Suisse. Néanmoins, son principal fleuron, Syngenta, est passé en mains chinoises en 2016. Partant, le cofondateur de l'Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (Apbrebes) François Meienberg s'interroge: «Pourquoi la Suisse prend-t-elle le risque d'affaiblir les droits des paysans en Thaïlande et d'augmenter l'insécurité alimentaire pour aider une compagnie chinoise – dont la division semences a son siège à Chicago [Syngenta Seeds]?» Une attitude d'autant moins cohérente d'après les ONG que la Suisse s'est engagée à

protéger le droit des cultivateur·trices à réutiliser, échanger et vendre des semences à travers la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans. Autre paradoxe: trois des quatre pays membres de l'AELE, dont la Suisse, n'ont pas intégré les règles de l'UPOV 91 dans leurs propres lois nationales.

Enfin, l'agriculture ne sera peut-être pas le seul secteur à inquiéter la société civile. La Suisse pourrait aussi tenter de renforcer la portée des brevets sur les médicaments, autre domaine où l'industrie suisse cherche à consolider son avantage. Selon Patrick Durisch, de Public Eye, «les ONG thaïlandaises dans le secteur de la santé craignent qu'avec cet accord des situations de monopoles soient prolongées au-delà de ce que prévoient les accords de l'OMC». L'accès aux médicaments pour les patient·es thaïlandais·es pourrait en pâtir. |

\*Collaboration: Christophe Koessler.

## Banques suisses contre Cuba

**Humanitaire** ► Deux associations de solidarité avec Cuba ont constitué un dossier sur les blocages bancaires contre l'île.

Depuis plus de deux ans, il n'est plus possible de faire un don en Suisse par l'intermédiaire de certaines banques pour les associations helvétiques MediCuba et Association Suisse-Cuba. Non contentes de bloquer les transferts d'argent vers Cuba, UBS, Credit Suisse, la Banque cantonale bâloise et la Banque cantonale de Zurich, entre autres, refusent de transférer les versements en Suisse qui concernent l'île communiste. Dans un dossier complet envoyé cet été à 180 parlementaires et personnalités suisses, les deux organisations contestent ces pratiques illégales à leurs yeux.

L'avis de droit qu'elles ont demandé aux Etats-Unis en 2020 à un cabinet d'avocats spécialisé dans le commerce avec Cuba est formel: non seulement «les entités impliquées» (les associa-

tions et les banques suisses) dans les transferts de fonds concernés vers Cuba ne sont pas soumis à la juridiction des Etats-Unis, mais les virements opérés dans une autre devise que le dollar ne sont pas concernés par l'embargo imposé par ce pays. Même si les entités suisses étaient soumises à la juridiction étasunienne note l'avocat Robert L. Muse, les dispositions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), l'organe chargé de faire appliquer le blocus, prévoient des exceptions très larges pour les activités humanitaires, le domaine d'activité de MediCuba et de l'association Suisse-Cuba dans l'île. Conclusion: rien n'oblige les banques suisses à appliquer l'embargo contre Cuba, d'ailleurs contraire au droit international et désavoué par la Suisse aux Nations unies, et encore moins à empêcher les transferts bancaires en faveur d'associations humanitaires.

Interpellé à ce sujet par des élus, le Conseil fédéral avait reconnu la situation en 2014 déjà:

«Il n'existe pas d'obligation directement et explicitement formulée pour les banques suisses de respecter le droit étranger en Suisse», déclarait-il. Puis, «le Conseil fédéral considère comme problématique le fait que des transactions humanitaires ne soient pas exécutées en raison de la législation étrangère. L'administration fédérale entreprend donc des efforts ciblés afin de trouver des solutions».

**Pourtant, huit ans plus tard**, force est de constater qu'aucune issue n'a été trouvée, certaines banques ayant plutôt restreint encore leurs pratiques. Seule Postfinance a repris les versements vers Cuba sous certaines conditions, après avoir été épinglée en 2019 (lire notre édition du 9 septembre 2019).

Ces dernières années, après être intervenus sans succès auprès des banques concernées, les deux collectifs ont sollicité les instances de régu-

lation du secteur, la Finma et l'Ombudsman des banques en particulier, sans obtenir d'intervention de leur part. Ces institutions estiment que les banques sont libres de déterminer leur action dans ce domaine.

Aux yeux de Raffaella Malinverni, membre du comité de MediCuba Suisse, Cuba serait paradoxalement la victime collatérale de décennies de fraudes fiscales de contribuables étasuniens profitant de la complicité active de banques suisses: «Les amendes à millions ont échaudé certaines banques. Maintenant elles ont peur. Il y a sûrement des pressions du gouvernement étasunien et les banques s'agenouillent à l'avance.» Reste à savoir si les autorités américaines ont accès au trafic des paiements à l'intérieur de la Suisse, ce qui pourrait expliquer le refus de petits virements internes dans le pays. Autre scandale en perspective?

CHRISTOPHE KOESSLER